

Conseil Municipal du 26 juin 2023

à 18h00

N°ordre 31  
N° identifiant 2023-0103

**Titre** Signature du Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA)  
Clain aval par la ville de Poitiers

Rapporteur(s) M. Bastien BERNELA  
Date de la convocation 20/06/2023

**Président de séance** Mme Léonore MONCOND'HUY  
**Secrétaire(s) de séance** Robert ROCHAUD

**PJ.** Contrat territorial milieux aquatiques du Clain Aval -  
2023-2025

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition écologique et résilience
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Nature - Biodiversité
------------------	--

Les Contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) sont des outils techniques et financiers développés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour permettre aux acteurs locaux d'intervenir sur les milieux aquatiques, afin de mener des travaux visant à améliorer leur fonctionnement. Le territoire du Clain aval concentre une multitude d'enjeux où le CTMA peut être considéré comme un outil au service d'une politique globale de préservation des milieux. Il se veut être au service du territoire et de ses enjeux, et intégrateur de l'ensemble des politiques et documents de planification disponibles sur le bassin du Clain tels que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Clain, le Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) de la Vienne, le Schéma départemental de l'eau (SDE) pour ne citer qu'eux.

Assurer un bon fonctionnement des milieux aquatiques et répondre aux différents enjeux du territoire supposent d'avoir une vision commune de la part des acteurs intervenant sur le périmètre concerné. C'est ainsi que le CTMA Clain aval regroupe les actions complémentaires de 11 maîtres d'ouvrages sur le territoire.

Le CTMA Clain aval s'articule autour de huit thématiques :

1. animer, communiquer et former
2. étudier et évaluer
3. gérer et entretenir
4. préserver, améliorer ou garantir l'hydrologie des cours d'eau
5. préserver, restaurer et gérer les zones humides
6. réduire les pollutions diffuses et limiter le ruissellement
7. restaurer les cours d'eau et les annexes hydrauliques
8. restaurer ou rétablir la continuité écologique.

Au total, ce sont 41 actions regroupées au sein de huit thématiques qui ont été identifiées.

Le Contrat territorial (CT) formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de trois ans
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans
- les coûts prévisionnel
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de six ans et jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire :

- définit les objectifs de la stratégie territoriale opérationnelle
- décrit les caractéristiques du territoire et les masses d'eau cours d'eau concernées
- identifie les cibles géographiques au regard des enjeux identifiés par les documents de planification
- identifie les acteurs du territoire susceptibles de porter des actions du Contrat
- liste les acteurs ayant participé à l'élaboration de la stratégie.

La feuille de route :

- précise le contexte
- expose la structure du CT
- détaille la gouvernance et les modalités d'organisation du CT
- formule le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse
- présente le programme d'actions par thématique, année, maître d'ouvrage et financeur
- énonce l'ensemble des maîtres d'ouvrages et partenaires du programme d'action.

La ville de Poitiers va conduire des actions en faveur des milieux aquatiques des Bois de Saint-Pierre (Smarves) et de la Boivre (Poitiers) et peut rejoindre les maîtres d'ouvrages signataires du CTMA Clain aval.

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Nouvelle Aquitaine, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) 86, Vienne nature, les Fédérations départementales des Associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de la Vienne et des Deux-Sèvres, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Seuil du poitou, la Chambre d'agriculture de la Vienne, la ville de Poitiers, le Département de la Vienne et Rés'eau Clain s'engage(nt) à :

- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement arrêté
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées
- contribuer au bilan évaluatif au bout des six ans
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Par l'intermédiaire du CTMA, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Vienne s'engagent à attribuer des aides financières en application de leurs programmes ou règlements d'intervention et de leurs règles générales d'attribution et de versement des subventions.

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 6 964 097 €. L'aide prévisionnelle maximale de l'Agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11<sup>ème</sup> programme en vigueur, serait de 3 671 490 €. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

- part des financeurs publics :
  - 3 671 490,00 € de subvention de l'Agence de l'eau, soit 52,7 %
  - 1 099 054,40 € de subvention de la région Nouvelle Aquitaine, soit 15,8 %
  - autres financements publics : 746 915,00 € de subvention, soit 10,7 %
- reste à charge par des maîtres d'ouvrage :
  - 1 839 329,11 € soit 26,4 %.

Les dépenses pour les actions en faveur des milieux aquatiques des Bois de Saint-Pierre sont estimées à 300 000 €, celles pour la Boivre à 580 000 €. 80% de recettes sont attendues sur les 2 opérations.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) Clain aval et tout document à intervenir sur ce sujet.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	7.10	Divers	